

Depuis une dizaine d'années, l'aide sociale départementale aux personnes handicapées s'est très fortement développée. Entre 2006 et 2018, le nombre de prestations est passé de 266 000 à 546 000, et les dépenses de 5,3 à 8,4 milliards d'euros, en euros constants 2018. Les disparités départementales, de taux de bénéficiaires comme de dépenses moyennes par bénéficiaire, sont marquées. Les bénéficiaires d'une aide sociale aux personnes handicapées sont majoritairement des hommes. Leur répartition par âge varie selon la prestation.

Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier de différentes prestations gérées ou financées par l'État, les collectivités locales ou les organismes de sécurité sociale (voir fiches 18 et 19). Les aides sociales des départements sont principalement la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation complémentaire tierce personne (ACTP), l'aide ménagère ainsi que des aides à l'accueil : aide à l'hébergement ou à l'accueil de jour en établissement ou chez des particuliers. Des aides au recours à un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou à un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah) existent également, mais ne sont pas considérées ici parmi les aides à l'accueil, afin de pouvoir rapprocher nombre d'aides et dépenses. En parallèle, les communes ont aussi la possibilité de mettre en place des actions sociales en faveur des personnes handicapées : c'est le cas dans 32 % des communes<sup>1</sup> fin 2014 (voir fiche 08).

## Près de 550 000 mesures d'aide sociale départementale fin 2018, pour 7,7 milliards d'euros de dépenses annuelles

Au 31 décembre 2018, 546 200 prestations<sup>2</sup> d'aide sociale aux personnes handicapées sont accordées par

les départements (tableau 1). Elles se répartissent en 394 200 aides à domicile et 152 000 aides à l'accueil. Pour l'année 2018, les dépenses brutes associées s'élèvent à 7,7 milliards d'euros, dont 2,5 milliards pour l'aide à domicile et 5,2 milliards pour l'aide à l'accueil. Au total, en 2018 en France, l'aide à domicile représente 72 % du nombre moyen d'aides sociales aux personnes handicapées, pour 33 % des dépenses<sup>3</sup> et l'aide à l'accueil représente 28 % des prestations attribuées, pour 67 % des dépenses. La dépense brute moyenne par bénéficiaire est cinq fois et demie plus importante pour les aides à l'accueil : 34 300 euros en moyenne par an par bénéficiaire accueilli, contre 6 400 euros par bénéficiaire à domicile en 2018.

D'autres dépenses sont engagées par les départements, dont celles liées à l'accompagnement en SAVS et en Samsah, ainsi que des participations et des subventions. En les incluant, les dépenses brutes globales sont de 8,4 milliards d'euros pour l'année 2018.

## Un très fort développement de l'aide sociale aux personnes handicapées

Depuis 2001, le nombre d'aides sociales aux personnes handicapées au 31 décembre a été multiplié

1. Les actions en faveur des personnes handicapées peuvent être mises en place par la commune et/ou l'intercommunalité à laquelle elle appartient.

2. Le nombre de prestations au 31 décembre est exprimé en nombre de droits ouverts à celles-ci. Ce nombre est supérieur au nombre de personnes bénéficiaires d'une aide sociale car une même personne peut avoir un droit ouvert à plusieurs prestations en même temps. En outre, le nombre de personnes ayant un droit ouvert à une aide sociale (bénéficiaires) est supérieur au nombre de personnes payées (bénéficiaires payés) au titre d'une période donnée. En particulier pour la PCH, le paiement de certains éléments de l'aide est ponctuel, alors que le droit à la prestation est ouvert pour plusieurs années. Ceci implique un nombre de bénéficiaires payés pour les mois de non-paiement de la prestation inférieur au nombre de bénéficiaires ayant un droit ouvert à une date du même mois.

3. Hors dépenses des « autres aides aux personnes handicapées ».

par 2,3 et les dépenses annuelles par 2,1, en euros constants<sup>4</sup> (graphiques 1 et 2). Cette hausse s'explique par l'élargissement de la prise en compte des conséquences du handicap et la mise en place de la PCH en 2006 (loi du 11 février 2005), ainsi que par l'accroissement du nombre d'aides à l'accueil, lié en partie au développement de l'offre en établissements médico-sociaux.

Le nombre d'aides à l'accueil augmente de manière relativement constante : entre 1 % et 5 % de croissance annuelle entre 2000 et 2018. Jusqu'en 2005, la hausse du nombre d'aides à domicile est similaire. Entre 2006 et 2011, le nombre d'aides à domicile augmente encore plus fortement en raison de la montée en charge de la PCH : entre 10 % et 18 % de croissance annuelle durant cette période.

**Tableau 1** Nombre d'aides sociales aux personnes handicapées et dépenses annuelles associées, en 2017 et 2018

	Nombre d'aides au 31 décembre			Dépenses annuelles, en milliers d'euros courants, évolution en euros constants			Dépenses brutes mensuelles moyennes par aide sociale départementale
	2017	2018	Évolution 2017/2018 (en %)	2017	2018	Évolution 2017/2018 (en %)	2018
<b>Aide à domicile, dont :</b>	<b>381 340</b>	<b>394 230</b>	<b>3,4</b>	<b>2 396 960</b>	<b>2 493 950</b>	<b>2,2</b>	<b>540</b>
PCH et ACTP	359 790	373 100	3,7	2 335 910	2 425 320	1,9	550
aide ménagère	21 550	21 120	-2,0	61 050	68 630	10,4	270
<b>Aide à l'accueil, dont :</b>	<b>150 050</b>	<b>151 930</b>	<b>1,3</b>	<b>5 186 030</b>	<b>5 179 020</b>	<b>-1,9</b>	<b>2 860</b>
accueil en établissement <sup>1</sup>	143 770	145 570	1,3	5 127 220	5 117 320	-2,0	2 950
accueil familial	6 290	6 370	1,2	58 810	61 700	3,0	810
<b>Total domicile + accueil</b>	<b>531 390</b>	<b>546 160</b>	<b>2,8</b>	<b>7 582 990</b>	<b>7 672 970</b>	<b>-0,7</b>	<b>1 190</b>
<b>Autres aides, dont :</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>736 640</b>	<b>766 720</b>	<b>2,2</b>	<b>ND</b>
SAVS-Samsah	ND	ND	ND	361 220	366 010	-0,5	ND
<b>Total</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>ND</b>	<b>8 319 630</b>	<b>8 439 690</b>	<b>-0,4</b>	<b>ND</b>

ND : non disponible.

1. Y compris accueil de jour.

SAVS-Samsah : services d'accompagnement à la vie sociale et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

**Note >** Pour établir les comparaisons avec les dépenses correspondantes, les bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH ont tous été comptabilisés parmi les bénéficiaires d'une aide sociale à domicile. L'ASH à destination des adultes hébergés en établissement pour enfants handicapés au titre de l'amendement Creton et les SAVS-Samsah ont été comptabilisés dans les autres aides.

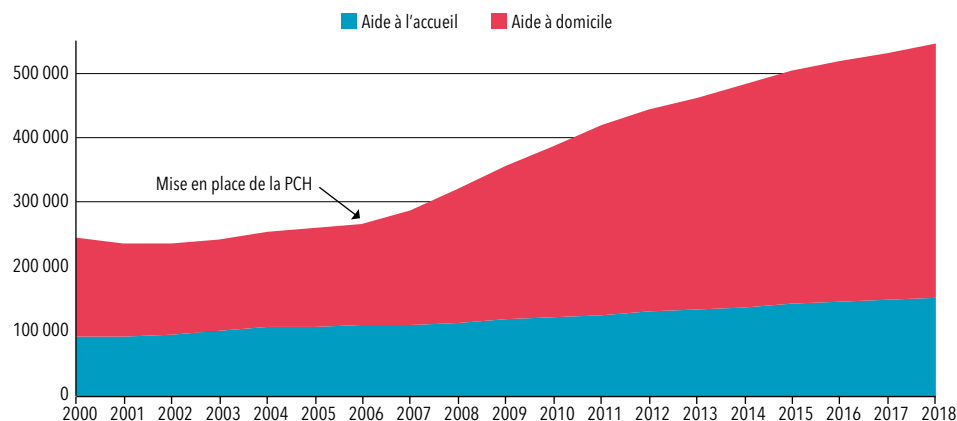
**Lecture >** Au 31 décembre 2018, 394 230 droits ouverts à une aide à domicile sont dénombrés, soit 3,4 % de plus que fin 2017. Le nombre moyen d'aides à domicile en 2018 est de 387 780 (moyenne entre 381 340 et 394 230), pour une dépense associée de 2 493 950 milliers d'euros.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, enquête Aide sociale.

4. Sauf mention contraire, les évolutions de dépenses sont systématiquement indiquées en euros constants. Elles sont donc déflatées de l'indice général des prix à la consommation de l'ensemble des ménages de la France entière. En 2018, cet indice a augmenté de 1,9 % en moyenne annuelle.

### Graphique 1 Évolution du nombre d'aides sociales aux personnes handicapées au 31 décembre, de 2000 à 2018



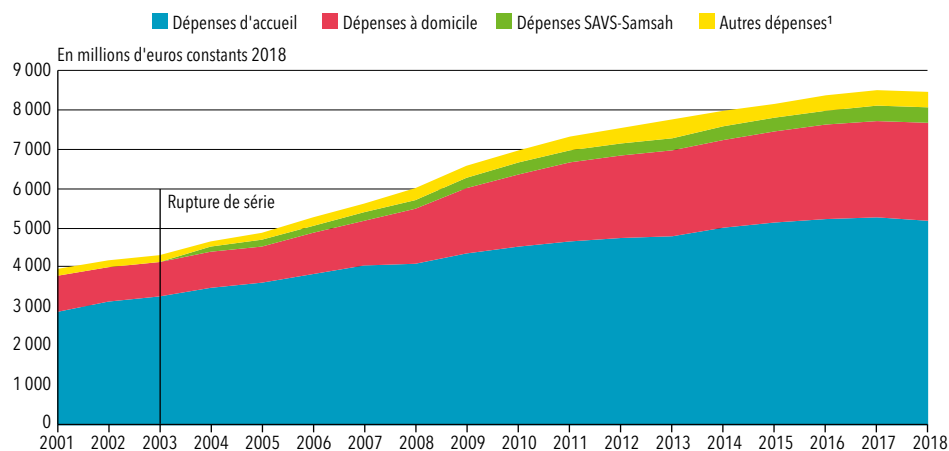
**Note >** Pour établir des comparaisons avec les dépenses correspondantes, les bénéficiaires de l'ACTP et de la PCH ont tous été comptés parmi les bénéficiaires d'une aide sociale à domicile.

**Lecture >** En 2018, le nombre d'aides à domicile est égal à 394 200.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, enquête Aide sociale.

### Graphique 2 Évolution des dépenses annuelles brutes d'aide sociale aux personnes handicapées, de 2001 à 2018



1. Dont ASH à destination des adultes hébergés en établissement pour enfants handicapés au titre de l'amendement Creton, participations et subventions.

SAVS-Samsah : services d'accompagnement à la vie sociale et services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.  
**Note >** Rupture de série : jusqu'en 2003, les dépenses SAVS-Samsah et les autres dépenses sont regroupées dans la catégorie « Autres dépenses ».

**Lecture >** En 2018, les dépenses d'aides à domicile s'élèvent à 2,5 milliards d'euros.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, enquête Aide sociale.

De 2012 à 2015, le taux de croissance des aides à domicile diminue progressivement pour rejoindre celui des aides à l'accueil. Depuis 2016, il se stabilise autour de 3 %. En 2018, le taux de croissance des aides à domicile est stable tandis que celui des aides à l'accueil diminue : respectivement +3,4 % et +1,3 % en un an. Ces hausses sont à chaque fois nettement supérieures à la croissance démographique française (entre +0,2 % et +0,8 % par an de 2000 à 2018).

À l'inverse du nombre de bénéficiaires, les dépenses brutes d'aide sociale à l'accueil sont largement supérieures à celles d'aide sociale à domicile. Elles représentent 61 % de la dépense totale en 2018, et ce malgré une augmentation des dépenses d'aide à domicile plus dynamique que celles d'aide à l'accueil. En 2018, pour la première fois, les dépenses totales diminuent (-0,4 % en un an) en raison de la baisse des dépenses d'accueil (-1,9 %) et du ralentissement de la hausse des dépenses d'aides à domicile (+2,2 %).

Jusqu'en 2009, deux effets se cumulent pour expliquer la hausse globale des dépenses d'aide sociale à domicile : un effet démographique important, du fait de la très forte augmentation du nombre de bénéficiaires due, notamment, à l'introduction de la PCH ; et un effet du coût direct des prestations, qui croît également, mais à un rythme moindre. Depuis 2010, l'effet du coût des prestations est inversé : la dépense moyenne par bénéficiaire diminue en euros constants, de -1 % à -4 % selon l'année. La hausse globale des dépenses depuis cette date s'explique donc complètement par l'augmentation du nombre de bénéficiaires. La dépense d'aide à l'accueil par bénéficiaire baisse depuis 2012. Cette évolution pourrait traduire les efforts des départements pour la contenir, notamment via des négociations de tarifs avec les établissements. En 2018, la diminution de la dépense par bénéficiaire accueilli s'établit à -3,5 %.

### De fortes disparités départementales

L'aide sociale aux personnes handicapées concerne en moyenne 8 personnes pour 1 000 habitants sur le territoire national<sup>5</sup>. Les personnes handicapées bénéficiaires de l'aide sociale se répartissent de façon très

inégalement : de 2,8 ‰ à 15,6 ‰ selon les départements en 2018 (carte 1). Dans 37 collectivités, cette proportion est relativement proche de la médiane<sup>6</sup>, égale à 8,7. Un tiers des territoires ont un taux supérieur à 9,6 ‰ (110 % de la médiane), dont 8 au-dessus de 11,5 ‰ (130 % de la médiane). À l'inverse, 5 départements ont un ratio particulièrement faible (inférieur à 6,1 ‰) et dans 28 autres, il est compris entre 6,1 ‰ et 7,8 ‰, soit entre 70 % et 90 % de la médiane.

En matière de dépenses moyennes par bénéficiaire, les disparités sont également marquées (carte 2). En 2018, 7 départements sur 10 dépensent en moyenne entre 11 000 et 16 500 euros par an et par bénéficiaire, des montants relativement proches (plus ou moins 20 %) de la valeur médiane, égale à 13 800 euros. En revanche, dans 12 collectivités, ce montant varie de 8 500 à 11 000 euros et est donc inférieur à 80 % de la médiane. À l'opposé, 2 départements ont des dépenses par bénéficiaire supérieures à 20 000 euros (soit 140 % de la médiane).

Plusieurs raisons peuvent expliquer ces disparités :

- des prévalences du handicap variables selon les territoires ;
- des différences territorialisées de reconnaissance administrative du handicap ;
- le nombre de places d'hébergement, très divers selon les départements ;
- la montée en charge de la PCH, qui n'est pas encore achevée et qui peut être plus avancée dans certains départements que dans d'autres (voir fiche 21) ;
- la substitution de l'APA à la PCH ou l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) aux âges « avancés » peut être plus ou moins prononcée selon le territoire ;
- des différences dans la répartition par âge de la population, les départements les plus « vieillissants » étant ceux pour lesquels plus de personnes substituent l'APA à la PCH, même si cette substitution est certainement marginale ;
- le contexte économique local et son évolution, notamment pour le recours aux aides à l'accueil : plus les personnes sont modestes, plus elles peuvent prétendre à l'aide sociale.

5. Ce qui ne veut pas dire que 8 personnes pour 1 000 sont en situation de handicap ; il s'agit ici d'une mesure administrative qui ne concerne que les personnes handicapées qui font la demande d'une aide et dont le dossier a été accepté.

6. La médiane est la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements.

### Les bénéficiaires des aides sociales à l'accueil et à l'hébergement sont majoritairement masculins

Les aides sociales à l'accueil et à l'hébergement, hors ACTP en établissement, sont accordées majoritairement à des hommes (57 %) alors que les aides ménagères, l'ACTP et la PCH se répartissent quasiment à parts égales entre femmes et hommes.

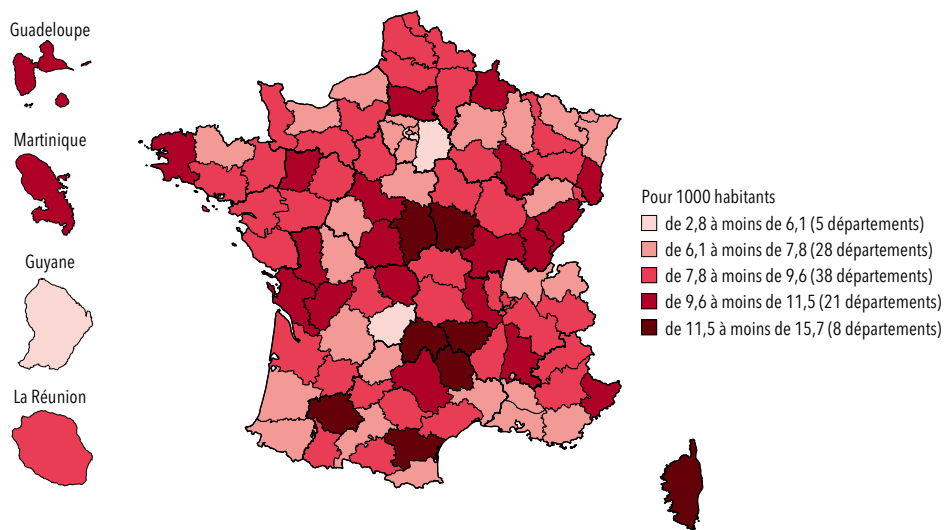
La répartition par âge des bénéficiaires d'une aide sociale aux personnes handicapées varie selon la prestation (graphique 3). Les bénéficiaires d'une aide ménagère, dont près de la moitié a entre 50 et 59 ans, sont relativement âgés en comparaison des bénéficiaires des autres aides. Par ailleurs, les bénéficiaires de l'ACTP sont également relativement plus

âgés, puisqu'aucune nouvelle aide de ce type n'est attribuée depuis 2006.

Les bénéficiaires des aides à l'accueil sont globalement un peu plus jeunes que ceux de la PCH. La part des 60 ans ou plus n'y est que de 21 % contre 26 % pour les bénéficiaires de la PCH et celle des 50 à 59 ans est de 24 % contre 27 %.

Les moins de 20 ans<sup>7</sup> sont recensés presque uniquement parmi les bénéficiaires de la PCH dont ils représentent 7 %, ce qui représente une personne pour 1 000 de moins de 20 ans en France. La part des moins de 20 ans dans la population est nettement plus élevée (24 %), ce qui, pour partie au moins, pourrait s'expliquer par le fait qu'une grande partie des parents d'enfants handicapés ont opté

### Carte 1 Taux d'aides sociales départementales aux personnes handicapées, au 31 décembre 2018



**Note** > Au niveau national, au 31 décembre 2018, la proportion de personnes handicapées bénéficiaires d'une aide sociale départementale est de 8,2 pour 1 000 habitants. La médiane, c'est-à-dire la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est égale à 8,7 pour 1 000 habitants.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

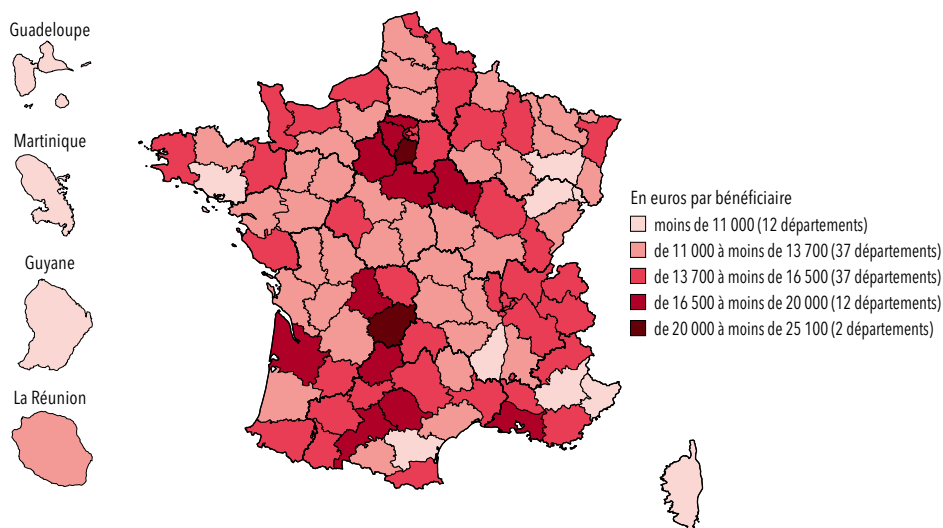
**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (résultats arrêtés fin 2019).

7. Dans le cas d'enfants en situation de handicap, ce sont les parents qui perçoivent la prestation, mais l'âge pris en compte est celui de l'enfant.

pour des compléments de l'allocation d'éducation aux enfants handicapés (AEEH)<sup>8</sup>. À titre de comparaison, les bénéficiaires de l'AEEH représentent en effet 18 personnes pour 1 000 de moins de 20 ans en France fin 2018. La PCH « enfants » ne peut être attribuée qu'aux parents disposant de l'AEEH de base. Si leurs droits sont ouverts pour un

complément AEEH, ils ont le choix entre bénéficier d'un tel complément ou bien des éléments de la PCH. Seul l'élément 3 de la PCH « aménagement du logement et du véhicule et éventuels surcoûts résultant du transport » est cumulable avec un complément AEEH, ou accessible lorsqu'il n'y a pas de droits ouverts aux compléments AEEH. ■

**Carte 2 Dépenses brutes annuelles moyennes par aide sociale départementale aux personnes handicapées, en 2018**



**Notes >** Au niveau national en 2018, la dépense annuelle moyenne par bénéficiaire de l'aide sociale pour les personnes handicapées s'élève à 14 200 euros. La médiane, c'est-à-dire la valeur en dessous de laquelle se situent la moitié des départements, est de 13 800 euros.

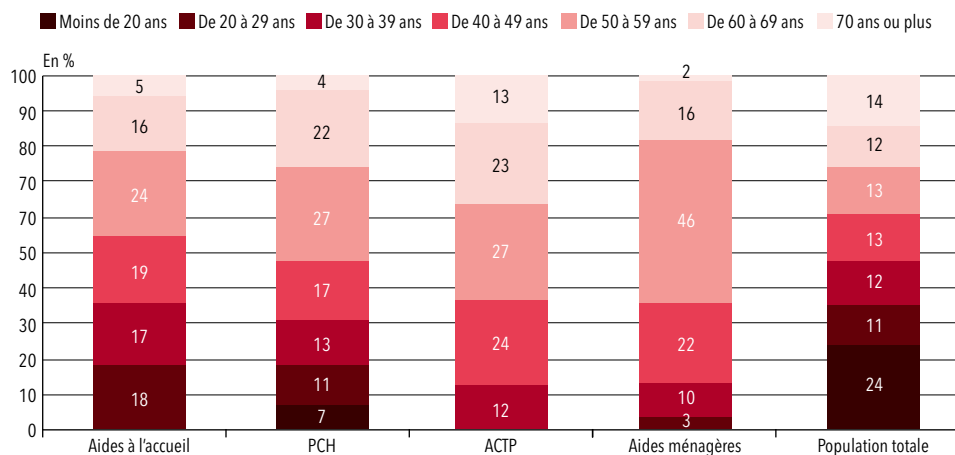
Les dépenses présentées ici ne comprennent pas les dépenses des services d'accompagnement (SAVS, Samsah...) et les autres dépenses.

**Champ >** France métropolitaine et DROM, hors Mayotte.

**Source >** DREES, enquête Aide sociale.

8. AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) : il s'agit d'une prestation destinée à compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant en situation de handicap. Cette aide est versée à la personne qui en assume la charge. Elle peut être complétée, dans certains cas, d'un complément d'allocation. L'AEEH est versée par les caisses d'allocations familiales, contrairement à la PCH qui est versée par les conseils départementaux.

### Graphique 3 Répartition par âge des personnes handicapées selon le type d'aides, au 31 décembre 2018



**Lecture** > 17,8 % des bénéficiaires d'une aide à l'accueil ont entre 20 et 29 ans.

**Champ** > France métropolitaine et DROM, Hors Mayotte.

**Sources** > DREES, enquête Aide sociale ; Insee, estimations provisoires de population au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (résultats arrêtés fin 2019).

#### Pour en savoir plus

> Des données complémentaires détaillées, nationales et départementales, sont disponibles sur l'espace data.drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Aide et action sociales.

> **Barnouin, T., Darcillon, T.** (2017, mars). Les dépenses en faveur des personnes handicapées ont progressé de 13,5 milliards d'euros de 2005 à 2014. DREES, *Études et Résultats*, 999.

> **CNSA** (2020, juin). Les chiffres clés de l'aide à l'autonomie 2020.

> **Marquier, R.** (2016, juin). Dix ans d'aide sociale aux personnes handicapées 2004-2013. DREES, *Les Dossiers de la DREES*, 2.